

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MARS 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJAOUANI, BULLIER, M. DURAND, Mmes BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mmes MOULIN, BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : Mme DUCHON donne pouvoir à Mme ARANEDER,
M. QUINTARD donne pouvoir à M. CHAMAYOU,
M. COUTON donne pouvoir à M. HEMET,
Mme du MESNIL donne pouvoir à Mme CAILLON,
M. GUYARD donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BRAUN,
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND,
M. BELKACEM donne pouvoir à Mme GENEVELLE,
Mme KHALDI donne pouvoir à M. DEBAIN jusqu'au vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2018.

Secrétaire: Mme BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2018.

Adoption à l'unanimité.

- Réf : 2018/03/1

OBJET : Orientations budgétaires de la Commune pour 2018.

Article unique : Adopte à l'unanimité la délibération prenant acte de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'exercice 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au titre de l'exercice 2018, lequel y est annexé.

• Réf : 2018/03/2

OBJET : Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : renouvellement de la convention portant autorisation d'occupation et autorisation de travaux avec Grand Paris Aménagement.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à conclure avec Grand Paris Aménagement fixant les conditions et les modalités de la poursuite de la gestion et de l'entretien du groupe scolaire Jacqueline de Romilly par la commune depuis la date de la remise de cet ouvrage intervenue le 24 juillet 2017 jusqu'au transfert de sa propriété à la collectivité, ainsi que tous documents inhérents à cette procédure.

• Réf : 2018/03/3

OBJET : Labellisation EcoQuartier de la ZAC Charles Renard : signature de la charte.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la charte EcoQuartier pour la ZAC Charles Renard, et tout document afférent au suivi et à l'aboutissement de cette procédure.

Article 2 : Autorise, de manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au suivi et au bon aboutissement de ce dossier.

• Réf : 2018/03/4

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Habilitation de Monsieur le Maire pour signer le marché pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 16.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché pour la reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, la construction d'une Maison de quartier et le réaménagement du square avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 – Gros œuvre, charpente, bâtiment provisoire : société CONSTRUCTION MODERNE IDF, Parc d'activité des 3 noyers, 16, avenue James de Rothschild, 77164 FERRIERES EN BRIE, pour un montant global et forfaitaire de 2 925 582,55 € HT soit 3 510 699,06 € TTC,
- Lot n° 2 – Etanchéité : SEV IDF, 5 avenue des Frères Lumière, 94500 LA QUEUE EN BRIE, pour un montant global et forfaitaire de 424 810,53 € HT, soit 509 772,64 € TTC
- Lot n° 3 – Couverture : SEV IDF, 5 avenue des Frères Lumière, 94500 LA QUEUE EN BRIE, pour un montant global et forfaitaire de 88 947,89 € HT, soit 106 737,47 € TTC,
- Lot n° 5 – Plomberie sanitaires, chauffage, ventilation : ELECTROFLUID, 665 rue de la Maison Blanche, 78630 ORGEVAL, pour un montant global et forfaitaire de 1 102 176,15 € HT, soit 1 322 611,38 € TTC,
- Lot n° 6 – Electricité : ELEC3D, 22 route de Gambais, 78550 BAZAINVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 493 943 € HT, soit 592 731,60 € TTC,
- Lot n° 16 – VRD, Aménagements extérieurs : Parc Espace, 4 rue Jean Moulin, 78120 RAMBOUILLET pour un montant global et forfaitaire de 1 305 922,23 € HT soit 1 567 106,68 € TTC,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2018/03/5

OBJET : Désaffectation des locaux occupés précédemment par la halte-garderie « la Fontaine aux Lutins » sis 22, avenue du Colonel Fabien et 1, rue Jean Zay à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : **Constata à l'unanimité** que depuis le 29 septembre 2016, le bien immobilier communal cadastré en section AD n° 12, localisé au 22 avenue du Colonel Fabien et 1, rue Jean Zay à Saint-Cyr-l'Ecole, résultant de la réunion d'un appartement de type F4, d'une superficie de 81 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Miramar (sis 1, rue Jean Zay), constituant le lot privatif n° 1219 et d'un logement de type F3, d'une surface de 69,60 m², se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment Val Joli (sis 22, avenue du Colonel Fabien), formant le lot privatif n° 1220, n'est plus affecté à un service public communal, ni à l'usage direct du public.

Article 2 : Prend acte que ce bien situé dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, est demeuré, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 1994 (n° 109564, compagnie d'assurance Préservatrice Foncière), dans le domaine privé communal en dépit de son affectation au service public municipal de la Petite Enfance du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 28 septembre 2016, à savoir l'ancienne halte-garderie « la Fontaine aux Lutins ».

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le 19 mars 2018
Le Maire,



Bernard DEBAIN